



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129003DE

CANDIDATURE LEADER 2023-2027

En mars 2022, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, a lancé un appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027. LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen au sein du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il vise à soutenir le développement des territoires ruraux grâce à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

L'appel à candidatures LEADER 2023-2027 modifie de nombreux critères dans la sélection des territoires pour la mise en œuvre de ce programme dont le périmètre, dorénavant à l'échelle départementale, et le type de structure porteuse, exclusivement des EPCI ou syndicat mixte. Des réunions de concertation ont débouché à l'identification du Syndicat Mixte Cantal Attractivité comme la structure porteuse la plus efficiente du prochain programme LEADER.

Dès lors, une candidature a été élaborée avec le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique du Cantal, avec l'éclairage des évaluations des programmes LEADER de la précédente programmation et au cours d'ateliers de concertation.

Stratégie LEADER 2023-2027

A partir d'un diagnostic territorial partagé et d'une analyse AFOM, le partenariat local a identifié quatre enjeux prioritaires :

- Atteindre la croissance démographique par l'accueil de nouvelles populations pour garantir les équilibres socio-économiques
- Affirmer la vitalité du territoire par le renforcement des activités économiques de proximité pour assurer une montagne habitée
- Veiller aux équilibres sociaux et lutter contre les inégalités par le développement des services pour répondre aux attentes de la population



- Réussir les transitions par le développement des usages numériques et la sobriété énergétique pour garantir un territoire durable et responsable

Dès lors, la stratégie locale de développement s'est attachée à répondre à ces enjeux en définissant une stratégie intitulée « Cantal 3V : viable – vivable – vivant » dont les objectifs stratégiques sont :

- Relevons le défi démographique en maintenant et en accueillant les populations sur l'ensemble du territoire
- Améliorons notre attractivité en assurant la présence de services et d'activités en proximité avec la population
- Favorisons l'innovation, l'expérimentation et la coopération entre acteurs du territoire pour répondre aux nouvelles attentes
- Inscrivons notre territoire dans les transitions digitales et énergétiques et dans le développement durable

Quatre fiches-actions ont été alors définies pour la mise en œuvre de cette stratégie :

1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - a. Soutien aux commerces et services de centre-bourg, moteur de l'attractivité et de la vitalité des territoires
 - b. Soutien à l'artisanat, maillon essentiellement d'une transition énergétique et écologique réussie et pourvoyeuse d'emplois
 - c. Soutien à l'économie sociale et solidaire, acteur du développement durable et créateur de liens sociaux
 - d. Soutien à la diversification des exploitations agricoles vers des activités touristiques
2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
3. Coopération interterritoriale et transnationale
4. Fonctionnement du GAL

Afin de mener à bien cette stratégie, le GAL Cantal sollicite une enveloppe de 10 millions d'euros dont 5 millions pour la fiche-action 1 et 3,5 millions sur la fiche-action 2. Ce programme représenterait un investissement territorial de près de 20 millions d'euros pour les cinq prochaines années

Pilotage

Le GAL est piloté par un comité de programmation constitué d'un collège public composé d'un représentant de chaque EPCI et du Syndicat Mixte Cantal Attractivité et d'un collège privé composé de représentants des chambres consulaires et de socioprofessionnels. Il est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il sélectionne les opérations et assure le suivi du programme.

Pour la mise en œuvre opérationnelle, le GAL disposera d'une ingénierie territoriale dédiée. Trois agents seront recrutés par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité avec un déploiement sur les trois arrondissements du Cantal et ainsi garantir une ingénierie de proximité. Cette équipe sera soutenue par un comité technique au sein duquel sera désigné un référent pour chaque EPCI.

Monsieur le Président informe le Conseil :

- Du lancement, le 31/03/2022, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- De la constitution du Syndicat Mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;
- Du travail réalisé sur le montage du dossier de candidature par le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique, des évaluations des programmes LEADER précédents et des ateliers de concertation LEADER 2023-2027 ;
- De la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Entendu cet exposé il s'agit pour le Conseil communautaire : Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129003DE-DE

- D'acter que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes ;
- D'acter que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;
- De participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés 4 fiches actions :
 - Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
 - Coopération interterritoriale et transnationale
 - Fonctionnement du GAL
- De désigner 1 représentant titulaire, Marc Maisonneuve et 1 représentant suppléant, Mireille Leymonie au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi du programmation.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide :

- D'acter que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes ;
- D'acter que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;
- De participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés 4 fiches actions :
 - Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
 - Coopération interterritoriale et transnationale
 - Fonctionnement du GAL
- De désigner 1 représentant titulaire, Marc Maisonneuve et 1 représentant suppléant, Mireille Leymonie au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi du programmation.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
015-241501055-20221129-20221129003DE-DE